Département de Vaucluse

Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_618

Direction Générale des Services
Réf. : AZ/CF/CR/CS/MR
Nomenclature : 6.1.3

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A L'OCCASION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE, LE MARDI 10 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code forestier,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le plan Vigipirate positionné au niveau « Vigilance renforcée » pendant la période été-automne 2026 sur l'ensemble du territoire depuis le 22 juin 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le départemental de Vaucluse,

ARRETE N° ARR_2026_618

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public en date du 1er octobre 2026 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la consultation de la Préfecture de Vaucluse,

Vu l'avis favorable sous certaines conditions du Capitaine des Sapeurs Pompiers de Bollène,

Considérant qu'un spectacle pyrotechnique est prévu sur les berges du Lez, dans le cadre de la foire exposition de la Saint-Martin de Bollène, le mardi 10 novembre 2026 à 19h00,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de ce spectacle,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la foire exposition de la Saint-Martin de Bollène, un spectacle pyrotechnique est prévu le mardi 10 novembre 2026 à 19h00. Il sera tiré depuis les berges de la rivière le Lez entre le pont Colonel de Chabrières et le pont de Verdun, conformément au plan joint.

ARTICLE 2 – Le stationnement et la circulation des piétons ainsi que des véhicules de toute nature, motorisés ou non, hormis ceux des organisateurs et des artificiers, seront réglementés comme suit :

ARRETE N° ARR_2026_618

STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES PIETONS INTERDITS :

de 13h30 à 24h00	dans le lit de la rivière le Lez et sur les passages piétonniers en bordure immédiate de la rivière côté Nord du cours de la République et côté Sud du cours de la Résistance,
de 18h30 à 24h00	dans un rayon de 75 mètres autour du pas de tir selon le plan joint.

STATIONNEMENT DES VEHICULES INTERDIT :

de 12h00 à 24h00	→ cours de la Résistance, de son intersection avec la rue Jean Giono à son intersection avec l'avenue Sadi Carnot, → cours de la République, de son intersection avec le boulevard Victor Hugo au rond-point François Mitterrand, → avenue Jean Giono sur les 5 places de stationnement situées devant le garage Ford, → rue du Commandant Hélie Denoix de Saint Marć depuis son intersection avec la traverse du Pont Neuf jusqu'à son intersection avec le cours de la Résistance, → boulevard Victor Hugo, de son intersection avec le cours de la République à son intersection avec la rue Voltaire.

CIRCULATION DES VEHICULES INTERDITE DE 12h00 A 24h00 :

- cours de la Résistance, de son intersection avec l'avenue Jean Giono à son intersection avec l'avenue Sadi Carnot.

La circulation sera rétablie après autorisation des Forces de l'Ordre.

ARRETE N° ARR_2026_618

CIRCULATION DES VEHICULES INTERDITE DE 18h00 A 24h00 :

- pont du Colonel de Chabrières,
- cours de la République,
- rue Abbé Prompsault, de son intersection avec le cours de la République à son intersection avec la rue du Saint Sacrement,
- rue Frédéric Mistral de son intersection avec la rue Voltaire à son intersection avec le cours de la République,
- avenue Louis Pasteur, de son intersection avec la place Félix Charpentier à son intersection avec le rond-point François Mitterrand,
- rond-point François Mitterrand,
- chemin d'Entraigues,
- avenue Jean Giono, de son intersection avec l'accès au parking d'Intermarché à son intersection avec le cours de la Résistance,
- pont de Verdun,
- boulevard Victor Hugo, de son intersection avec le cours de la République à son intersection avec la rue Auguste Louis,
- rue du Commandant Hélie Denoix de Saint Marc, de son intersection avec la traverse du Pont Neuf à son intersection avec le cours de la Résistance.

ARTICLE 3 – Un changement du sens de circulation sera mis en place rue Frédéric Mistral, de son intersection avec le cours de la République à son intersection avec la rue Auguste Louis.

ARTICLE 4 – Des barrières et des blocs en béton seront installés, des panneaux apposés et des déviations mises en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 2, tout piéton sera verbalisé et tout véhicule en infraction sera évacué par la fourrière.

ARTICLE 6 – Ne seront pas soumis aux interdictions du présent arrêté, les véhicules appartenant : aux membres du corps médical justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, à la gendarmerie nationale, à la police municipale usant de signaux d'alerte, aux agents des services municipaux, aux services des eaux et de distribution de l'électricité et du gaz dans l'exercice de leurs fonctions et intervenant en cas d'urgence, et à l'entreprise en charge du spectacle pyrotechnique.

ARRETE N° ARR_2026_618

ARTICLE 7 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

– d'un recours gracieux auprès de l'auteur du présent arrêté,

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 9 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 05 NOV 2026

MAIRIE DE BOLLÈNE * DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES *

Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :
~~Affiché~~ le : mis en ligne le 5/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

Implantation du feu d'artifice validée par l'organisateur : Commune BOLLENE **Date de tir prévue : 10 novembre**

Date et signature de l'organisateur :

